

**Proposition de convention (du 30/10/12)**  
**Entre "Tremplin horizon" et le SICTOMSED**  
**Organisant la présence de la ressourcerie de Vernoux-en-Vivarais**  
**Sur les déchetteries du Cheylard et de Vernoux-en-Vivarais**

Entre :

- L'association TREMPLIN HORIZON,  
Représentée par son président, Monsieur Denis GRAVIER,  
Domicilié pour les présentes à Vernoux-en-Vivarais (07240), quartier de Fromentières ;

Et

- Le Syndicat de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux  
Doux,  
Représenté par son président, Monsieur Pierre CROS,  
Domicilié pour les présentes à Le Cheylard (07160), ZI la Palisse ;

Il est arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> - Préambule**

Une ressourcerie dans le cadre de sa mission de collecte de déchets peut et doit être présente sur les déchetteries. Les déchetteries sont des lieux de dépôts des déchets ouverts aux particuliers et aux entreprises repérés.

De nombreux objets sont apportés en déchetterie alors qu'ils sont encore utilisables, avec ou sans réparation (revalorisation). Plutôt que de les laisser partir vers la destruction, l'enfouissement la ressourcerie se propose de les récupérer.

Ces objets déposés en déchetterie engendrent un coût pour la collectivité. La ressourcerie propose donc de limiter le volume des déchets traités en détournant une partie de ceux-ci vers la valorisation, le relooking et la vente dans le cadre d'un Atelier Chantier d'Insertion installé à Vernoux-en-Vivarais.

A ce titre, le SICTOMSED accepte d'accueillir Tremplin Horizon sur les déchetteries du Cheylard et de Vernoux-en-Vivarais.

**Article 2 - Fonctionnement**

Un salarié de la ressourcerie, clairement identifié, sera présent à la déchetterie aux côtés du gardien.

Ce salarié accueille les usagers de la déchetterie en amont du circuit de dépôt et leur propose de récupérer les objets qui pourraient être réutilisables en leur expliquant le but de cette action. Chaque objet récupéré, le sera obligatoirement avec l'accord de son propriétaire validé par un "ticket" manuscrit.

Les matières récupérées ne sont pas destinées à une revalorisation matière mais à une revalorisation objet. A ce titre Tremplin Horizon s'interdit toute revente de matière première secondaire.

Le tonnage détourné auprès des déchetteries sera compris entre 2 et 3 % du tonnage collecté.

Ce pourcentage pourra être révisé par le SICTOMSED en fonction des contrats qui le lie actuellement à des filières de recyclage sans pour autant être inférieur à 2 %.

Les objets collectés en vue d'une valorisation sont :

- |                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| ▲ les meubles bois ou métal,         | ▲ l'outillage divers,   |
| ▲ les objets, bibelots et vaisselle, | ▲ l'électroménager et les appareils électriques en état de fonctionnement (DEEE). |
| ▲ les vêtements,                     |   |
| ▲ les revues, livres,                |   |
| ▲ les vélos,                         |   |

*Proposition de convention (du 30/10/12) entre "Tremplin horizon" et le SICTOMSED organisant la présence de la ressourcerie de Vernoux-en-Vivarais sur les déchetteries du Cheylard et de Vernoux-en-Vivarais*

**Afin d'être en capacité d'effectuer une évaluation en fin de convention, Tremplin Horizon mettra en place les modalités de repérage des volumes et des tonnages détournés par types d'objets et poids.**

**Buts et avantages :** Cette opération s'inscrit dans une démarche dynamique solidaire « environnementale, sociale et économique » en permettant :

- ▲ de réduire le volume de déchets à traiter pour la collectivité
- ▲ de sensibiliser au mieux les usagers à l'importance du réemploi
- ▲ de favoriser la création d'emplois non délocalisables
- ▲ de renforcer la présence de personnel pour l'accueil, l'information et la bonne marche des déchetteries

Une compensation financière :

Durant cette première année de convention, le détournement d'objets et le retour de déchets généraux ne fera pas l'objet de compensation financière.

### **Article 3 - La présence de personnel de la ressourcerie sur la déchetterie**

La ressourcerie positionnera un (en règle générale) ou plusieurs (ponctuellement en fonction des besoins) « valoristes » sur la déchetterie.

Des temps de présence sont repérés prioritairement, à commencer par :

- le samedi de 10h30 à 17h
- le lundi de 15h à 18h30
- une matinée à définir

Le volume de présence sera affiné et calé définitivement en fonction des possibilités humaines en postes de travail de la ressourcerie et après un temps d'évaluation du fonctionnement de trois mois.

La ressourcerie reste l'employeur du « valoriste ».

L'accès sur la déchetterie devra se faire dans le respect du cadre et des règles de fonctionnement de celle-ci.

La présence du valoriste ne doit pas gêner le bon fonctionnement de la déchetterie et le travail du gardien. Le valoriste devra se conformer au règlement intérieur.

Cette présence sera déterminée d'un commun accord :

- en fonction des heures d'ouverture, des tâches réalisées,
- dans le respect des utilisateurs de la déchetterie, des règles de sécurité,
- après validation du moyen d'évaluation des tonnages détournés.

La fiche de poste des valoristes sera validée entre les partenaires.

### **Article 4 - Moyens de stockage sur l'espace de la déchetterie**

Il paraît difficile d'être en capacité de stocker plus d'une journée sur le site les objets détournés. En conséquence ceux-ci seront évacués à la fin de chaque temps de présence du valoriste par la ressourcerie.

L'espace dédié au fonctionnement de la ressourcerie sera clairement précisé lors du démarrage de l'activité. Sa surface sera équivalente à une place de parking du fond devant le garage.

**Proposition de convention (du 30/10/12) entre "Tremplin horizon" et le SICTOMSED organisant la présence de la ressourcerie de Vernoux-en-Vivarais sur les déchetteries du Cheylard et de Vernoux-en-Vivarais**

**Article 5 - Mise en place de signalétique, de panneaux d'informations et d'outils de communication**

Une communication est mise en place vers les habitants par Tremplin Horizon  
Cette communication pourra bénéficier des modes de communication du SICTOMSED.  
Cette communication qui peut être déclinée sous forme de panneaux d'explication, de documents papier à distribuer expliquera l'objectif de la ressourcerie, le type de déchets récupérés, et une sensibilisation à l'environnement.  
Cette communication est importante surtout les premières années pour faire connaître l'existence de la ressourcerie et de ces services.

**Article 6 - Accès aux déchets ameublement**

L'accès aux déchets ameublement est autorisée pour Tremplin Horizon

**Article 7 - Réalisation de prestations de collectes particulières**

La ressourcerie est en capacité de jouer un rôle de sensibilisation et d'animation locale sur des thèmes liés à l'environnement.  
La collectivité pourrait faire appel à la ressourcerie pour participer à ses actions de communication.  
La ressourcerie est disponible pour être prestataire au nom de la collectivité pour des travaux en lien avec l'objet de la structure.

**Article 8 - Evaluation de la convention et renouvellement**

A cette fin, au bout de la première année, une évaluation sera faite quant à la quantité et au type d'objet détourné. Cette évaluation permettra la réactualisation de cette convention  
La convention est conclue pour une période d'un an renouvelable par express reconduction pour une durée de 3 ans. Elle sera évaluée au terme d'une année et réactualisée si nécessaire.

**Le Président de Tremplin Horizon**

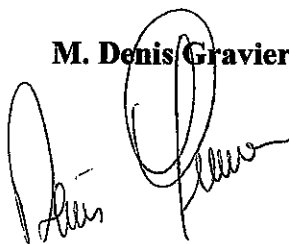
**Le Président du SICTOMSED**

Tournon

Le 5-11-12

**M. Denis Gravier.**

**M. Pierre Cros.**



**TREMLIN HO.**

20 rue du Repos  
07300 TOURNON SUR RI  
Tél. 04 75 07 04 13 - Fax 04 75 07 04 14